

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Inspection et remplacement des servocommandes de profondeur "SAMM" (ATA 27)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330, modèles -202, -223, -243, -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343 tous numéros de série équipés de servocommandes (SC) de profondeur "SAMM" référencées (P/N) SC4800-2 à SC4800-7 ou SC4800-8, à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 47674 ou en exploitation le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-27-3076 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### RAISONS :

1. La Consigne de Navigabilité (CN) 2000-025-109(B) R1 avait été émise pour prévenir une rupture d'une tige de piston d'une SC de profondeur active liée à la dégradation de la bague téflon auto-lubrifiée de l'embout à rotule.

En cas de rupture de tige de piston des deux SC de profondeur active et passive du même côté, la gouverne de profondeur associée n'est plus amortie ni contrôlable.

**Nota :** Pour les mêmes raisons, la CN 98-539-088(B) a été émise pour les SC "SAMM" équipées d'embout à rotule "FRANKENJURA".

2. Cette nouvelle CN reprend l'inspection des SC concernées par la CN 2000-025-109(B) R1 jusqu'à leur remplacement obligatoire par des SC nouvellement définies par le constructeur, au seuil mentionné dans le paragraphe ACTIONS B). Les tiges de pistons de ces nouvelles SC sont équipées d'embouts à rotules montés sur roulement.

En conséquence, la présente CN remplace la CN 2000-025-109(B) R1.

#### ACTIONS :

##### A. Inspection

Effectuer l'inspection qui suit pour chaque SC de profondeur concernée avant accumulation de 30 mois de fonctionnement depuis neuve ou dans les 500 heures de vol à compter du 26 janvier 2000 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-025-109(B) à l'édition originale), à la dernière de ces deux échéances.

1. Contrôler le "jeu" de l'embout à rotule des SC de profondeur active et passive (FIN 2SC1, 2SC2, 3SC1, 3SC2) en suivant la procédure du paragraphe 3.B.(2) du BS A330-27-3062 Révision 01, sauf si déjà effectué conformément au BS A330-27-3062 à l'édition originale ou sa Révision 01.
2. En fonction de la valeur du "jeu" relevée, pour chaque SC, si nécessaire, appliquer l'action corrective décrite dans le BS A330-27-3062 Révision 01, sauf si déjà effectué conformément au BS A330-27-3062 à l'édition originale ou sa Révision 01.

Renouveler les actions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 15 mois de fonctionnement sur avion des SC de profondeur, conformément aux instructions du BS A330-27-3062 Révision 01.

Rapporter à AIRBUS INDUSTRIE les résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**Nota :** L'inspection n'est plus nécessaire si toutes les SC de profondeur actives et passives ont été remplacées par application du BS A330-27-3076 Révision 01.

### **B. Modification**

Avant le 31 août 2004 au plus tard, remplacer toutes les SC (actives et passives) des deux gouvernes de profondeur référencées (P/N) SC4800-2 à SC4800-7 ou SC4800-8 par des SC référencées (P/N) SC4800-7A ou SC4800-9, conformément aux instructions du BS A330-27-3076 Révision 01.

\_\_\_\_\_  
**REF. :** Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3062 Révision 01  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3076 Révision 01  
(toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

\_\_\_\_\_  
Cette CN remplace la CN 2000-025-109(B) qui est annulée par sa Révision 2.

\_\_\_\_\_  
**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 NOVEMBRE 2001**